



COMPTE-RENDU DE MANDAT CCP-ANT

(Commission consultative paritaire des agents non titulaires)
Réunion du jeudi 18 octobre 2018

Ce qu'il faut retenir :

- Remise en cause du contingent des promotions par la Direction
- La CGT obtient au final plus de promotions que le projet initial de la direction, mais le contingent initialement défini n'est pas respecté.
- Une façon par la direction de tenir cette commission paritaire éloignée des règles et principes.

Cette réunion était présidée par le VP RH et le DRH.

Dès le début de la réunion, la CGT fait part de son mécontentement d'avoir dû attendre 45 minutes pour que cette réunion commence. Le DGS s'en excuse, la réunion préparatoire avec les chefs de service a été plus longue que prévue.

Avant de commencer la réunion, le DRH souhaite donner quelques informations :

La direction a mis en place quatre expert.e.s rapporteur.se.s pour étudier les dossiers de demandes de promotion qui siègent comme expert.e.s dans cette commission.

Puis nous sommes informés que pour des raisons financières (nécessité de budget à l'équilibre et GVT négatif), les contingents de promotions ont été revus à la baisse :

- 1 à la place des 3 prévues pour un changement de C en B
- 5 à la place de 9 pour changement de grade en A

Le DRH nous précise que seul le DGS - absent - prendra la décision in fine.

La CGT - déjà excédée d'avoir attendu 45mn - s'étonne de ne pas en avoir été au préalable informée, ce qui aurait dispensé ses représentants d'un travail long, fastidieux, et finalement inutile, à savoir classer des collègues pour des promotions supprimées, et cela d'autant plus que la proposition de l'administration risque elle-même de ne pas être retenue, puisque seul le DGS a le pouvoir d'en décider.

Ces pratiques sont contraires aux procédés habituels et aux principes de consultation d'une commission paritaire.

Pourquoi le DRH, qui nous a précisé représenter le DGS, et qui par ailleurs - conformément au seul arrêté de composition de la CCP ANT en notre possession - est censé siéger en tant qu'expert permanent, doit-il soumettre l'avis de la commission avant toute décision ?

Nous sommes par conséquent obligé.e.s de constater une impréparation de cette instance et de nous interroger fortement sur le crédit donné par la direction aux agents contractuel.le.s. Mais nous souhaitons néanmoins que la commission puisse se tenir afin de ne pas retarder les promotions.

Nous avons reconnu que notre demande répétée depuis plusieurs années d'avancer la date de cette commission avait été enfin suivie d'effet (commission en octobre plutôt qu'en décembre).

Par ailleurs, pour le DRH, qui a ainsi justifié en partie la diminution des contingents de promu.e.s, ce système de promotion des contractuel.le.s est « à bout de souffle » ; cette affirmation s'appuierait sur

l'enquête BIATSS dans laquelle des titulaires auraient mentionné un système « trop généreux » pour les contractuel.le.s.

La CGT refuse de tomber dans le piège de la division des personnels ; elle refuse également la remise en cause de règles sur des « avis » ; elle refuse que l'on soit tenté de faire des économies au détriment des contractuel.le.s, économies dont nous savons pertinemment qu'elles ne seront pas redistribuées aux titulaires.

Rappelons-nous que lorsque les syndicats unanimes demandent la revalorisation du régime indemnitaire à l'UPPA, la direction est beaucoup moins à l'écoute !

Rappelons aussi que les contractuel.le.s ont un régime indemnitaire représentant la moitié des titulaires, un déroulement de carrière une fois et demi plus long et pas de garantie d'emploi.

Pour finir, la CGT ne revendique pas un statut particulier pour les contractuels, mais défend le principe d'une titularisation pour tous.tes, ce qui garantirait une égalité des droits pour ces personnels, qui assurent les mêmes tâches et les mêmes responsabilités que les personnels titulaires. C'est sur cette base que la CGT siège à la CCP-ANT et défend les collègues contractuel.le.s.

Approbation PV du 13 décembre 2017

Ne l'ayant reçu que le jour de la réunion, la CGT renverra ses corrections pour approbation via la messagerie comme prévu au règlement intérieur. La CGT renouvelle sa demande que les projets de PV soient envoyés dans le délai d'un mois prévu au règlement intérieur de la CCP-ANT.

Questions diverses

Délai de mise en œuvre des promotions

Nous demandons que les promotions soient effectives au plus tôt (au moins une collègue n'a eu sa promotion 2017 qu'en septembre 2018, heureusement avec effet rétroactif !).

Intranet

Nous avons déjà fait la remarque du manque des documents sur l'Intranet l'an passé. Nous avons constaté une mise à jour, mais à nouveau l'Intranet est quasiment vide pour la CCP-ANT puisque ne sont en ligne que le règlement intérieur et le PV de la réunion de juillet 2017 sur le mouvement interne. Nous demandons que tous les PV soient mis en ligne, ainsi que l'arrêté de composition de la CCP-ANT.

Promotions des enseignant.e.s contractuel.le.s

La CGT demande que soit étudiée la possibilité d'ouvrir le dispositif des promotions aux enseignant.e.s contractuel.le.s. Le DRH réserve sa réponse.

CDI

En regardant de près les éléments d'information des candidatures, la CGT a noté avec satisfaction qu'il était possible à l'UPPA de passer en CDI après quelques mois ou un an en CDD.

Passage à la MGEN

La CGT demande qu'une information systématique soit faite aux nouveaux titulaires que leur régime de sécurité sociale n'est plus géré par la CPAM mais par la MGEN, car de nombreux collègues récemment titularisé.e.s l'ont appris par hasard lors de démarche auprès de la CPAM. La CGT propose que cette information soit faite avec toute autre information utile au passage en titulaire.

(Une collègue titulaire depuis plusieurs années présente à cette réunion découvrait l'information !!)

Promotions 2018

La CGT pense qu'après quelques années d'application, il convient d'enrichir les règles pour réserver les promotions aux collègues non encore promu.e.s. Il conviendrait que les collègues ayant déjà bénéficié d'une promotion ne puissent pas candidater pendant une période de 3 ans afin de laisser cette possibilité aux collègues non promu.e.s.

Le DRH est favorable à cette réflexion et l'étendrait aussi à un délai après CDIisation avant toute promotion.

Il est rappelé qu'une promotion à une échelle de rémunération supérieure pour les ASI entraîne une promotion en IE puisqu'une seule grille de rémunération chez les ASI.

Voici le tableau récapitulatif des travaux de la CCP-ANT :

Catégorie	Promotion	Contingent 2018	Proposition initiale* direction	Proposition finale* direction
C	Promotion en Cat B	3	1	3
C	Promotion échelle de rémunération supérieure	5	5	5
B		1	1	1
A		9	5	6

* Proposition initiale de la direction en CCP-ANT

** Proposition finale soumise au vote de la CCP-ANT

La CGT rappelle qu'elle ne prend en compte que les éléments objectifs pour faire son classement. Pour les promotions à une échelle de rémunération supérieure, elle prend en compte l'ancienneté UPPA et générale de service public en non titulaire, éventuellement la position actuelle (grade et échelon) et dans certaines situations l'âge. Pour les promotions dans une autre catégorie, elle prend aussi les conditions d'emploi actuelles (fonctions réellement occupées et fiche de poste) et des éléments objectifs des rapports d'activités.

La CGT a constaté que tous les dossiers préparés par les collègues étaient recevables et que souvent la demande de promotion correspondait à une régularisation légitime d'une situation de recrutement à revoir (situation de nombreuses collègues recrutées en C sur des fonctions B).

Promotion de catégorie C en catégorie B

14 candidatures sur 24 CDI en catégorie C

Le DRH présente un dossier qui selon lui « sort du lot ».

La CGT présente principalement deux autres dossiers, en premier lieu le dossier d'une collègue ayant la plus grande ancienneté sans jamais avoir bénéficié d'une promotion, puis le dossier d'une collègue ayant une fiche de poste B, recrutée en remplacement d'une titulaire de catégorie B. Nous proposons aussi deux autres dossiers de collègues ayant une grande ancienneté sans promotion dont un dossier validé par la hiérarchie pour passage en catégorie B (sur les 14 dossiers de candidature, seulement 4 avaient une mention claire d'approbation pour le passage en catégorie B par le responsable hiérarchique).

Après discussion, la direction maintient son choix et prend en compte les deux dossiers présentés principalement par la CGT.

Vote : 4 voix POUR (Direction + CGT)

Promotion échelle de rémunération supérieure pour la catégorie C

13 candidatures sur 24 CDI en catégorie C

Le DRH a proposé 5 candidatures, la CGT a présenté 5 candidatures classées uniquement selon l'ancienneté pour les agents non encore promus.

La majorité des propositions étaient communes, mais la direction n'a pas souhaité changer son classement.

Vote : 2 POUR (Direction) 2 abstentions (CGT)

Promotion échelle de rémunération supérieure pour la catégorie B

8 candidatures sur 10 CDI en catégorie B

La direction a présenté une candidature ayant selon elle une forte activité d'encadrement qui nécessitait d'être valorisée.

La CGT avait deux autres candidatures dues à l'ancienneté dont une avec une implication particulière mais la direction est restée sur sa proposition initiale.

Vote : 2 POUR (Direction) 2 abstentions (CGT)

Promotion échelle de rémunération supérieure pour la catégorie A

21 candidatures sur 28 CDI en catégorie A

La Direction et la CGT avait la même première proposition.

Ensuite, toutes les propositions de la direction correspondaient à des propositions CGT mais pour 9 promotions, or la direction n'en proposait que 5. Nous avons particulièrement défendu des dossiers de grandes ancienneté dans promotion et nous avons obtenu des avancées avec 6 propositions au final.

Vote : 3 voix POUR (Direction + CGT)

Précision utile : ce vote ne vaut que pour la proposition des 6 promotions.

La CGT revendique toujours que les 9 promotions prévues au contingent soient effectives

Fin de la réunion à 18h15

Les représentants CGT présents :

Jacques Guilbert

Emmanuelle Camelot

Aymeric Lesné

Marielle Plumet